



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés *Essonne*

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2026 / II / 83 – 8.3

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE TRAVAUX RUE DU MOULIN À VENT

Le Maire de CERNY (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu la demande d'arrêté de circulation et de stationnement déposée par l'entreprise TERIDEAL (pour le compte du SIARCE) en date du 28 août 2026, relative à des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées,

Considérant la nécessité, afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux et dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement rue du Moulin à Vent à compter du jeudi 24 septembre 2026 et pour une durée calendaire de 15 jours,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées (effectués par l'entreprise TERIDEAL) qui doivent avoir lieu rue du Moulin à Vent à compter du jeudi 24 septembre 2026 pour une durée calendaire de 15 jours, se dérouleront sur demi-chaussée avec alternat manuel dans la tranche horaire de 8h00 à 17h00 ; des dispositions seront prises de façon à réduire au minimum la gêne pour la circulation automobile, ainsi que pour le cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée, sur la longueur du chantier et pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise TERIDEAL devra obligatoirement maintenir le libre accès aux véhicules de secours et de services, pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise TERIDEAL aura la charge de la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : L'entreprise TERIDEAL signalera à la commune 24 heures à l'avance, le début et la fin du chantier pour contrôle et état des lieux.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au centre de secours de Cerny
- à la brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne
- à l'entreprise TERIDEAL
- à l'ASVP
- à la CCVE

Fait en Mairie, le 23 septembre 2026

Marie Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny,



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.